

DECISION n° 2026.21

Contrat de vente du spectacle « Super sympa » de l'humoriste Marcus

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Super Sympa » de l'humoriste Marcus avec la société de production et de diffusion de spectacles vivants Little Big Show.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 12/05/2026

Et publication le :

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de vente avec la société de production et de diffusion de spectacles vivants Little Big Show, représentée par Caroline MICHEL en qualité de dirigeante, pour proposer le spectacle « Super Sympa » de l'humoriste Marcus le samedi 7 novembre 2026 à 20h à l'Espace Augustine Coutin de Saint-Jorioz, situé 347 Route du Laudon - 74410 Saint-Jorioz, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4 :

Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 5 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.